



Conditions d'admissibilité et statut de membres de l'Association des cadres des centres de la petite enfance

1. Membre. Pour obtenir ou maintenir le statut de membre à l'ACCPE, une personne doit rencontrer les critères d'admissibilité cumulatifs suivants :

- a. Avoir un lien d'emploi à titre de cadre (DG ou DA) dans un CPE ou un Bureau coordonnateur au moment du renouvellement ou de l'adhésion ;
- b. Avoir complété le formulaire d'adhésion ;
- c. Avoir acquitté la cotisation.

1.1. Exception. Le membre qui bénéficie du soutien juridique de l'ACCPE suivant une perte d'emploi ou une mise à pied et qui ne rencontre par le critère de l'article 1a) au moment du renouvellement, doit obligatoirement acquitter sa cotisation et conserver son statut de membre.

2. Exclusions. Ne peut bénéficier du statut de membre et des services de l'ACCPE la personne suivante :

- a. Toute personne qui provient d'une entreprise de placement de personnel ou une coopérative, agence, organisme ou à son compte personnel et poursuivant cet objectif;
- b. Toute personne qui perd ou quitte son emploi, est mise à pied, prend sa retraite, bénéficie d'un congé sans solde, de maladie ou de maternité, ou autre congé de nature similaire au cours de la période d'adhésion, et qui ne rencontre plus les conditions d'admission stipulées à l'article 1 ou 1.1 au moment du renouvellement;
- c. Toute personne déclarée exclue à la suite d'une décision du Conseil d'administration, auquel cas des motifs écrits sont envoyés à celle-ci.

2.2 Exception. Toute personne visée par l'article 2.b) doit renouveler et s'assurer du paiement de la cotisation associée lorsqu'elle bénéficie de l'aide juridique de l'ACCPE.

3. Fausse déclaration. Toute fausse déclaration, omission ou déclaration inexacte de la part d'une personne ou d'un membre entraîne le retrait des services et du statut de membre, sans remboursement.

Mise à jour : août 2021